

CONTIONS GENERALES DE GARDERIE L'ISLE AUX CHIENS:

- 1) L'accueil et le départ de chiens se fait uniquement sur rendez-vous.
- 2) Présentation dès son arrivée du carnet de santé mentionnant les vaccinations dont les deux toux du chenil, l'antirabique (pour les chiens de catégorie 1 ou 2) ainsi que sa carte d'identification.
- 3) Avoir fait l'objet d'un traitement efficace (spray Front line ou autre traitements vétérinaires) contre les puces et les tiques avant son entrée en pension ; tous ses effets doivent également être propres et exempts de parasites.
- 4) Vermifuge contre les vers administré depuis moins d'un mois pour les chiots et depuis moins de cinq mois pour les animaux adultes (pour les courts séjours). Vermifugation récente pour les longs séjours.
- 5) Votre animal ne sera pas accepté s'il présentait à son arrivée des parasites (puces), une maladie ou affection contagieuse, s'il s'avérait être agressif avec les autres chiens ou dangereux avec les humains.
- 6) Pour les chiens, en cas de présence de vers dans les selles ramassées sur les terrains ou dans les boxes, L'Isle aux chiens devra par sécurité pour les autres, traiter tous les animaux et ce, à la charge de chacun des propriétaires.
- 7) En présence de tiques ou de puces après l'entrée de l'animal à la pension, il serait traité (ainsi que l'environnement si nécessaire) avec les sprays appropriés. Le traitement sera à la charge du propriétaire de l'animal concerné. Son coût évalué selon la contrainte du traitement.
- 8) Dans le cas où la santé de votre animal nécessiterait des soins vétérinaires, vous donnez toute autorisation à Monsieur TAUPIN Olivier d'effectuer les visites chez le vétérinaire de son choix, d'administrer les médicaments prescrits et d'effectuer les éventuels soins.
- 9) L'Isle aux chiens demande aux propriétaires, lors de l'entrée en pension de leur animal de lui signaler tout problème de santé, de comportement ou autre ainsi que petits bobos, traitements venant de se terminer et pouvant entraîner des problèmes ponctuels ou tout ce qui vous semblerait intéressant. M. TAUPIN se réserve le droit de mettre l'animal en box en cas de comportement indésirable qui pourrait nuire à la sécurité des chiens, des humains, entraîner des problèmes de voisinage ou tout autre cas qui le nécessiterait.
- 10) Une chienne en chaleurs ne pourra être acceptée compte tenu du mode de garde proposé. Si la chienne se trouve en chaleurs pendant son séjour, Monsieur TAUPIN Olivier se réserve le droit de mettre l'animal en chenil si le nombre de mâles présents pendant la période le justifie.
- 11) Les destructions, (à l'exception des dégradations des espaces verts), les nuisances sonores (abolements, hurlements) mais également les taches de sang des chaleurs occasionnées par l'animal feront l'objet d'une facturation supplémentaire.
- 12) Les effets du chien (tapis, panier, harnais, collier, jouets...) peuvent subir des dégradations lors du séjour. En aucun cas Monsieur TAUPIN Olivier ne pourra être tenu responsable. Aucun remboursement ne pourra être versé.
- 13) La nourriture doit être fournis par vos soins en quantité suffisante. S'il venait à en manquer une facturation supplémentaire sera effectuée.
- 14) Les chiens sont à plusieurs sur des parcs extérieurs la journée (environ de 9h à 18h ou 19h). Toutefois le dimanche et jours fériés il ne sera fait qu'une sortie (de minimum une heure) le matin et le soir. D'autre part, dans la semaine il est possible qu'exceptionnellement nous soyons amenés à partir du terrain de l'Isle aux chiens. Dans ce cas, le chien sera mis en box le temps de notre absence. La nuit les chiens sont en box individuel ; dans un bâtiment fermé à clé, sous vidéo surveillance, ventilé et chauffé au besoin.

Monsieur TAUPIN Olivier souhaite attirer l'attention des propriétaires sur le point suivant :

Malgré toute sa prudence et son attention, ce mode de pension en communauté n'exclue pas un risque général plus important qu'une pension en chenil ; telles que de possibles altercations entre chiens, saillies fortuites ou contagion de maladies déclarées en cours de pension. En aucun cas Monsieur TAUPIN Olivier ne pourra en être tenu pour responsable. Les soins et traitements qui pourraient être nécessaires seront à la charge des propriétaires.

Les propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par L'Isle aux chiens.

Ce contrat est rempli une fois par le propriétaire de l'animal en deux exemplaires dont il en conservera un. Il servira de référence et d'accord pour toutes gardes à venir.

Lu et approuvé :

Fait à :, le.....

Signature du ou des propriétaires

M. TAUPIN Olivier, L'Isle aux chiens
N° Siren : 822 950 010